



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement**

**Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement**

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

cerfa

N° 14734\*02

DREAL Centre  
25 SEP. 2014  
Courrier Arrivé SEEVAC

#### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Défrichement pour aménagement d'une extension du zooparc de Beauval (dénommée « Zone Africaine ») sur la commune de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS ZooParc de Beauval

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Rodolphe DELORD, Directeur Général du ZooParc de Beauval

RCS / SIRET

Blois B 383 578 432 000 15

Forme juridique

Société par actions simplifiée

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.	Le projet de Zone Africaine nécessite des défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier (boisement d'au moins 4 hectares) et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

##### 4.1 Nature du projet

L'opération consiste à poursuivre l'extension du zoo de Beauval, en aménageant une « Zone Africaine » en continuité nord-ouest du parc existant.

Cette nouvelle zone comprendra des espaces paysagers et des enclos pour accueillir divers animaux du continent africain (lions, guépards, lyacons, rhinocéros, éléphants, girafes, antilopes, dromadaires, gazelles, oiseaux divers...), un grand bassin pour hippopotames, nyallas et potamochères, une serre chaude (tropicale) pour crocodiles et dragons de Komodo, des volières et une zone de spectacle où 200 rapaces et grands échassiers évoluent en vol libre devant un amphithéâtre de 2 800 places, un restaurant panoramique de style africain (350 places), une aire de jeux pour enfants et un plan d'eau de 1 300 m<sup>2</sup>. Un circuit en petit train ou camions (type safari) de 1 km permettra aux visiteurs de découvrir cette zone.

Pour ce faire, le défrichement d'un bois d'environ 1,7 ha est nécessaire. Ce bois de feuillus (chênaie-charmaie, code Corine Biotope 41.2), qui comprend une partie en friche au nord-est, se trouve au sud-ouest de la zone à aménager, en bordure du chemin communal qui borde le ruisseau du Traîne-Feuilles.

## 4.2 Objectifs du projet

Afin de répondre à l'accroissement continu du nombre de visiteurs qui génère des difficultés croissantes d'année en année (files d'attentes, surfréquentation des lieux de restauration...), le zooparc de Beauval se doit d'accroître ses capacités d'accueil : nombre d'allées et nombre de points d'observation, tribunes de spectacle, offre de restauration... Par ailleurs, comme pour tous les parcs de loisirs, un renouvellement permanent des « attractions » est indispensable pour se projeter dans l'avenir (faire venir de nouveaux touristes et faire revenir ceux qui ont déjà visité le zooparc). L'aménagement d'une Zone Africaine, en extension du zooparc de Beauval, répond à ces deux objectifs.

Le projet participera en outre au développement de l'économie locale (création d'emplois, accroissement des besoins du zooparc et de ses visiteurs), conformément au Schéma de développement touristique intercommunal réalisé en 2010 (Communauté de communes Val-de-Cher-Saint-Aignan) et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Aignan qui prévoit le développement du zooparc de Beauval (suite à la modification réalisée en juillet 2013). L'aménagement présente ainsi un caractère d'intérêt général.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet de Zone Africaine du zooparc de Beauval comprend les aménagements suivants :

- Des terrassements avec défrichements pour aménager des enclos pour les différentes espèces, des locaux (serres, volières, restaurant, amphithéâtre...), des cheminements mais aussi des bassins (plan d'eau d'agrément central et ses prolongements en V, zone hippopotames...).
- La construction de bâtiments ou structurants assimilées : restaurant africain, amphithéâtre et volières situées autour, tours-ascenseurs, serre de 1 500 m<sup>2</sup>, locaux de zone hippopotames, zone d'embarquement (abritée) pour le circuit de visite en train ou camion, sandwicherie et bloc sanitaire à l'ouest du site.
- Le paysagement du site (espaces verts arborés à base des plantes exotiques, enrochements...) et la mise en place de « mobilier urbain » (panneaux d'information, bancs, tables, jeux pour enfants...).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la totalité de la Zone Africaine du zoo de Beauval, on trouvera donc :

- des espaces paysagers et sécurisés (enclos avec locaux abrités...) pour accueillir les animaux de la savane africaine et des espaces sahéliens (voir 4.1 ci-dessus) dans des conditions proches du milieu naturel (plantations de palmiers et de plantes grasses) tout en permettant au public de découvrir au mieux la faune présentée avec leurs comportements naturels ;
- un grand bassin (1 000 m<sup>3</sup>) pour hippopotames, nyalas et potamochères, exposé aux visiteurs grâce à d'importants panneaux vitrés qui permettront une vision sous-aquatique ; il sera rempli par l'eau du forage de la Caillette et régulièrement nettoyé ;
- une serre chaude (tropicale) sphérique de 1 500 m<sup>2</sup> pour crocodiles, dragons (varans) de Komodo et papillons au nord-est ;
- des volières pour grands oiseaux avec structure noyée dans la verdure ;
- un amphithéâtre d'environ 2 800 places, habillé de bois, avec un théâtre de verdure au pied ; il permet d'admirer le spectacle d'oiseaux « Les Maîtres des airs » ; les gradins abritent des locaux techniques, des vestiaires et des sanitaires ;
- un restaurant panoramique de style africain et en rotonde (350 places), avec quatre satellites, à l'est de l'amphithéâtre ;
- une passerelle enjambant la route de la Bachaudière et reliant le zooparc existant et la Zone Africaine, des rampes piétonnes et deux ascenseurs dissimulés dans des tours en bois (accès au restaurant et à l'amphithéâtre) ;
- une aire pour jeux d'enfants au sud du restaurant, avec des structures en bois (toboggans, balançoires, filets d'escalade...) ;
- un plan d'eau d'agrément peu profond, de 1 300 m<sup>2</sup>, au centre du site, alimentant les ruisseaux vers l'amphithéâtre (circuit fermé : pompes placées sous l'amphithéâtre) ;
- un circuit pour petit train ou camions (type safari) de 1 km permettant aux visiteurs de découvrir la Zone Africaine (avec point d'embarquement en structure bois et chaume et un point d'arrêt à l'ouest du site avec sandwicherie et sanitaires) ;
- un circuit piétonnier paysager (rochers et de plantes à fleurs sauvages) équipé de bancs... .

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(s) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'autorisation préfectorale au regard de la police de l'eau articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement : l'aménagement de la Zone Africaine du zooparc de Beauval relève de quatre rubriques du tableau de nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation, dont deux pour lesquelles le projet est soumis à autorisation (prélèvements d'eaux souterraines et pour alimenter les plans d'eau et bassins ; rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

Procédure d'autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) portant sur la totalité du zooparc (en cours).

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement au dépôt du permis d'aménager.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (croisière) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La Zone Africaine du zoo de Beauval s'étend sur environ 21 hectares (voir cartes en annexe).	
L'emprise à déboiser représente environ 16 930 m <sup>2</sup> sur la partie sud-ouest de la zone et correspond à la parcelle AO 241.	

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Zooparc de Beauval  
Beauval  
41 110 SAINT-AIGNAN

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 01°20'50"E Lat. 47°14'53"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 18°, 20° a) et b), 32° ; 41° et 42° :	Point de départ : Long. .... ° ..... ' ..... " E	Lat. .... ° ..... ' ..... " N
Point d'arrivée : Long. .... ° ..... ' ..... " E	Lat. .... ° ..... ' ..... " N	
Communes traversées :	/	

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

##### 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

/

#### 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

##### Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Avant aménagement, le site de la Zone Africaine du zoo de Beauval est essentiellement occupé par des terres agricoles (voir carte en annexe) : des prairies de fauche de basse altitude (code Corine Biotope : 38.2) sur une grande partie de l'emprise à aménager mais aussi quelques ares de cultures sur la partie nord-est (quelques rangs de vigne et des restes de vergers de hautes tiges). Des bosquets (chênaie-charmaie, bois de bouleaux secs acidiphiles médio-européennes, robinierie), des friches et des haies complètent l'occupation végétale du sol. On trouve enfin du bâti au sud du Traîne Feuilles (voir carte en annexe).

L'emprise concernée par le défrichement objet du présent formulaire est la chênaie-charmaie (code Corine Biotope : 41.2) traversée au nord-est par une bande en friches (code Corine Biotope : 87.1).

**Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?**

Oui  Non

**Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Aignan a été approuvé le 13 septembre 2012 et mis en compatibilité le 30 juillet 2013 pour la réalisation du projet de Zone Africaine du zoo de Beauval. Depuis la déclaration de projet de la Zone Africaine du 30 juillet 2013 valant mise en compatibilité du PLU, le périmètre de cette extension du zooparc, et notamment le boisement à défricher, se trouve en totalité en zone UXz. La zone UX est une zone dite « d'activités » et le sous-secteur UXz est dédié « à l'accueil et au développement des activités et services en relation avec la promotion et la gestion du zooparc de Beauval. Entièrement équipé pour l'eau et l'assainissement, le zoo est considéré comme une activité économique avant tout au vu de son impact en matière de tourisme. »

**Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

#### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		/
en zone de montagne ?	X		/
sur le territoire d'une commune littorale ?	X		/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	X		/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		/

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	X	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	La commune de Saint-Aignan est soumise aux inondations du Cher qui font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Naturel Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 3 octobre 2000. Cependant, l'emprise étudiée (et la totalité du zoo de Beauval), située à au moins 25 m au-dessus de la vallée du Cher, n'est soumise à aucun risque d'inondation par le Cher.
dans un site ou sur des sols pollués ?	X	Aucun site répertorié par les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du zoo de Beauval ou de son extension (Zone Africaine).
dans une zone de répartition des eaux ?	X	/
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X	/
dans un site inscrit ou classé ?	X	/
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
d'un site Natura 2000 ?	X	Le site Natura 2000 le plus proche de la commune de Saint-Aignan est la ZPS n°FR2410015 « Prairies du Fouzon » situé le long du Cher entre Saint-Aignan et Selles-sur-Cher (environ 10 km), sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Couffy, Meusnes, Seigy et Selles-sur-Cher. Cette Zone de Protection Spéciale classée par arrêté du 5 juillet 2005, couvre 1 693 ha (prairies semi-naturelles humides et mésophiles, forêts caducifoliées, landes et broussailles).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	X	Tous ces monuments de la commune de Saint-Aignan se trouvent dans le bourg à plus de 2 km du site à aménager et sans covisibilités (collégiale, parc et ruines de l'ancien château, portail de l'ancien champ de foire, Hôpital-hospice, couvent Notre-Dame-des-Anges et maisons anciennes)._

#### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

##### 4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources		X	<p>Les plans d'eau et bassins prévus sur la Zone Africaine sont alimentés par les cinq forages dont dispose le Zooparc de Beauval, lesquels exploitent la nappe de la Craie du Séno-turonien. Ces forages assureront également l'arrosage des espaces verts (enclos et ornementation) ainsi que les besoins de lavage. Afin de répondre à ses besoins en eau le zooparc de Beauval nécessite un volume total annuel d'environ 335 000 m<sup>3</sup>, dont 7 500 m<sup>3</sup> pour le bassin des hippopotames de la Zone Africaine. Pour les cinq forages, le débit d'exploitation total est estimé à 38,2 m<sup>3</sup>/h (pour l'ensemble du parc).</p>
		X	<p>Le volume pompé de 335 000 m<sup>3</sup> par an représente moins de 45% de la recharge annuelle de la nappe du Séno-turonien sur le bassin versant capté par le projet. Baisse de niveau ponctuel lors des pompage uniquement : en considérant le volume total demandé de 335 000 m<sup>3</sup>/an, soit environ 38,2 m<sup>3</sup>/h pendant 1 an/24h/24 (situation non réaliste car les forages fonctionnent quelques heures par jour), le rabattement induit par un tel pompage serait inférieur à 1 m quelle que soit la distance.</p> <p>Par ailleurs, il a été démontré que les forages n'ont pas d'incidence sur la nappe du Cénomanien, du fait de l'absence de relation entre les deux nappes.</p>
		X	<p>Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux.</p>
		X	
Milieu naturel		X	<p>L'emprise à aménager présente des sensibilités écologiques limitées : il s'agit principalement de milieux agricoles (prairies de fauche, cultures). Néanmoins, les boisements, en particulier la chênaie-charmaie à défricher présentent des qualités écologiques notables (en particulier pour la faune).</p> <p>Toutefois, en raison de sa médiocre composition floristique, ce boisement ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire, même s'il abrite une grande diversité d'oiseaux inféodés aux milieux boisés et que ses lièvres sont des habitats propices aux reptiles. Situé à proximité du ruisseau, il constitue également l'habitat terrestre potentiel d'amphibiens. Étant rattaché à un massif forestier de grande superficie, l'impact engendré par son défrichement peut être considéré comme négligeable et la faune occasionnellement dérangée aura la possibilité de se reporter vers les milieux connexes. La continuité écologique associée ne s'en trouve pas dégradée.</p>
		X	/

	<b>Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?</b>	X	<p>Le projet, établi majoritairement sur des terres agricoles (prairies de fauche, cultures) ainsi qu'une faible superficie d'espaces boisés (boisements, bosquets, plantations), va nécessairement en consommer des espaces agricoles et forestiers.</p> <p>La suppression d'espaces naturels, en l'occurrence boisés, est faible. Les terres agricoles sont les principaux espaces consommés.</p> <p>Les quelques haies présentes sur le site ont été en partie intégrées au schéma d'aménagement.</p> <p>Aucun espace maritime n'est concerné par le projet.</p>
	<b>Est-il concerné par des risques technologiques ?</b>	X	/
<b>Risques et nuisances</b>	<b>Est-il concerné par des risques naturels ?</b>	X	<p>Aléa retrait/gonflement des argiles : aléa faible (niveau 1 sur 4) au droit de la vallée du Traîne-Feuilles (alluvions) et aléa a priori nul sur le reste de l'emprise dont l'espace boisé à défricher (selon le BRGM).</p> <p>Remontées de nappes : le tiers sud de l'emprise étudiée (dont l'espace boisé à défricher) est soumis à une sensibilité forte voire à une nappe sub-affleurant (selon le BRGM).</p> <p>Risque sismique : selon le BRGM, aléa faible (niveau 2 sur 6, accélérations comprises entre 0,7 et 1,1 m/s<sup>2</sup>).</p>
	<b>Engendre-t-il des risques sanitaires ?</b> <b>Est-il concerné par des risques sanitaires ?</b>	X	/
		X	/
<b>Commodités de voisinage</b>	<b>Est-il source de bruit ?</b> <b>Est-il concerné par des nuisances sonores ?</b>	X	Les mesures acoustiques réalisées par le bureau d'étude spécialisé Acoustex en mars et juin 2014, en fonctionnement de la Zone Africaine (spectacles des oiseaux et des otaries, usine de méthanisation, cris des animaux, parkings extérieurs...) montrent que l'activité du parc zoologique a peu d'impact sonore vis-à-vis des riverains. Les activités humaines (soins des animaux, public, attractions et unité méthanisation) restent assez discrètes et ne produisent pas de manière courante des niveaux de bruit répréhensibles, ni en limite de propriété de l'établissement, ni dans les zones à émergence réglementée, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement.
	<b>Engendre-t-il des odeurs ?</b> <b>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</b>	X	Les déjections des animaux pourraient générer des odeurs désagréables, cependant les enclos sont nettoyés très régulièrement et les fumiers stockés à l'abri sur une aire dédiée couverte (préexistante à l'extension) avant leur méthanisation.
		X	De plus, grâce à la dimension du parc et à la dispersion des odeurs par les vents d'ouest, l'impact de ces odeurs est minime et le zooparc n'a jamais reçu de plainte de la part de ses voisins ou des centaines de milliers de visiteurs qui fréquentent le site chaque année.
	<b>Engendre-t-il des vibrations ?</b> <b>Est-il concerné par des vibrations ?</b>	X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	Le projet de zone Africaine ne génère pas d'émissions lumineuses pouvant constituer une nuisance pour le voisinage (le zooparc est fermé la nuit).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	Suite à l'aménagement de la Zone Africaine, l'apport de rejets de polluants dans l'atmosphère est minime, essentiellement liée à un accroissement de la circulation automobile sur la RD 675 et le parking existant, suite au développement de la fréquentation du zooparc de Beauval. On ne prévoit en effet pas de circulation automobile supplémentaire sur la zone à aménager ou en bordure.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	Les eaux pluviales des zones imperméabilisées (bâtiments et leurs abords en particulier) sont rejetées dans le Traîne-Feuilles après traitement par un déshuileur-débourbeur et au sein d'un fossé enherbé d'une centaine de mètres permettant de rabattre les matières en suspension. La qualité du ruisseau affluent du Cher est donc préservée. Concernant les eaux usées, elles seront traitées soit à la station d'épuration du SIAEP de Saint-Aignan / Seigy (qui dispose encore de réserves de capacité), soit par l'usine de méthanisation du zooparc.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (léger accroissement des effluents et des déchets de type domestiques lié à l'accroissement de la fréquentation). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux. Les eaux pluviales seront traitées sur site par décantation, déshuilage et grâce au pouvoir épurateur des végétaux. Les eaux usées seront dépolluées à la station d'épuration communale. Pour ce faire, les réseaux d'assainissement seront si besoin renforcés.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Le projet de Zone Africaine n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager local. Il est en effet situé en dehors de tout site inscrit ou classé et de tout périmètre de protection de monument historique inscrit ou classé (pas de covisibilité non plus avec un monument). En accord avec la DRAC Centre (Service Régional de l'Archéologie), aucune mesure de préservation particulière n'est mise en place concernant le four du haut Moyen Age et les indices d'occupation préhistorique et protohistorique mis au jour sur l'emprise de la Zone Africaine lors du diagnostic archéologique réalisé en 2013 (en dehors du bois à défricher) : ces vestiges ne présentent en effet pas d'intérêt majeur. L'importante végétation arborée entourant le site sur des centaines de mètres, ainsi que la topographie, limitent en outre notablement les covisibilités donc l'impact paysager et patrimonial du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	Avant aménagement, en plus des espaces boisés à défricher (moins de 2 ha), l'emprise de la Zone Africaine est occupée par une quinzaine d'hectares de terres agricoles (prairies de fauche, friches et rares cultures dont vignes) qui sont donc retirées de la Superficie Agricole Utilisée (SAU) de la commune de Saint-Aignan (environ 2,6% des surfaces utilisés par les exploitations de la commune). Cela représente une dizaine de parcelles qui étaient en grande partie inexploitées (laissées en friche), dont moins de 6 000 m <sup>3</sup> de vignes classées en zone AOP-AOC Touraine. Le projet prévoit une extension d'un parc zoologique existant, qui doit permettre, en accroissant la fréquentation du parc, la création de 20 à 50 emplois et un développement du tourisme sur le sud du Loir-et-Cher.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Administration consultée	Consultation	Information sur les autres projets proches	Date de consultation
Préfecture et DDT du Loir-et-Cher	<a href="http://www.loir-et-cher.gouv.fr/">http://www.loir-et-cher.gouv.fr/</a>	Aucun avis ne concerne les communes de Saint-Aignan et Seigy.	6 mai 2014
DREAL Centre	<a href="http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr">http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr</a>	Aucun avis ne concerne les communes de Saint-Aignan et Seigy.	6 mai 2014
Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)	<a href="http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r171.html">http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r171.html</a>	Aucun avis ne concerne les communes de Saint-Aignan et Seigy.	6 mai 2014
Fichier national des études d'impact	<a href="http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/</a>	Aucun avis ne concerne les communes de Saint-Aignan et Seigy.	6 mai 2014

Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'effets cumulés avec ces autres projets connus.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de Zone Africaine venant en extension du zooparc de Beauval fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Or le défrichement concerné par le présent formulaire est uniquement lié à l'aménagement de cette Zone Africaine (et indispensable à sa réalisation).

Aussi, il semble qu'une étude d'impact sur ce seul défrichement serait très largement redondante avec l'étude d'impact globale de la Zone Africaine.

C'est pourquoi il ne nous semble pas nécessaire d'établir une étude d'impact spécifique pour le défrichement (qui concerne par ailleurs un bois de moins de 2 ha).

## 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 cu, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain : <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau : <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau : <input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement éconduites par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
• Annexe 1 – Informations relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
• Annexe 2 – Carte de localisation	Partie 4.1
• Annexe 3 – Photographie aérienne du boisement à défricher	Partie 4.1
• Annexe 4 – Zone Africaine du zoo de Beauval – Plan-masse global	Partie 4.3
• Annexe 5 – Photographies du site avant aménagement	Partie 4.3
• Annexe 6 – Occupation du sol	Partie 5.1
• Annexe 7 – PLU de Saint-Aignan – extrait du zonage	Partie 5.1
• Annexe 8 – Sites naturels sensibles	Partie 5.2
• Annexe 9 – Localisation des sites Natura 2000 les plus proches	Partie 5.2
• Annexe 10 – Aléa retrait-gonflement des argiles	Partie 6.1
• Annexe 11 – Risque de remontées de nappes	Partie 6.1

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

*Saint Aignan* le *24 Septembre 2014*

Signature

*Rodolphe DELAIS*  
Responsable *Parc*

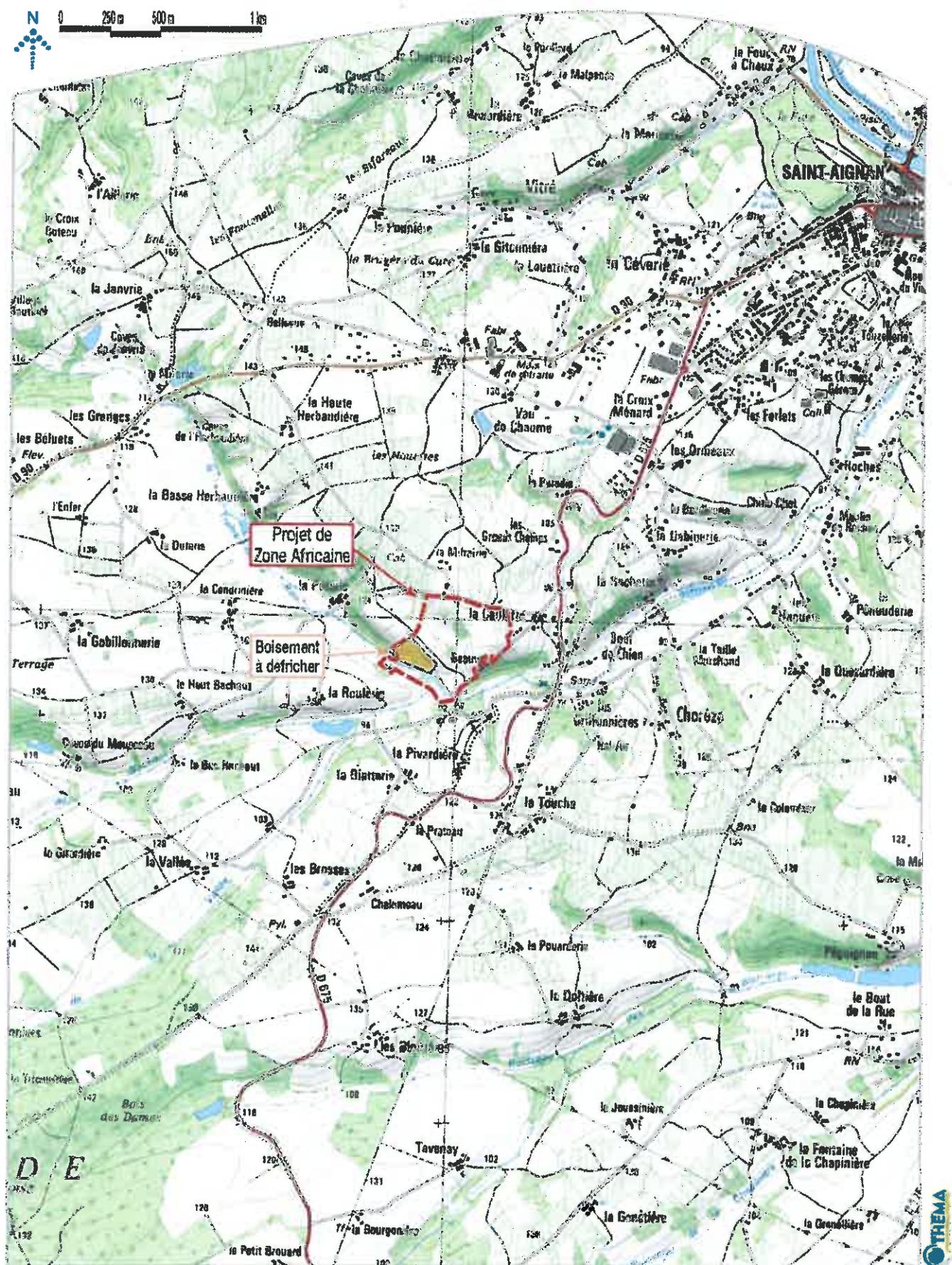
**SAS ZOOPARC DE BEAUVAL**  
**41110 SAINT AIGNAN**

Tél. 02 54 75 50 00 - Fax 02 54 75 50 01

SIRET 383 578 432 00015

APB 8164 Z

## Annexe 2 : Carte de localisation

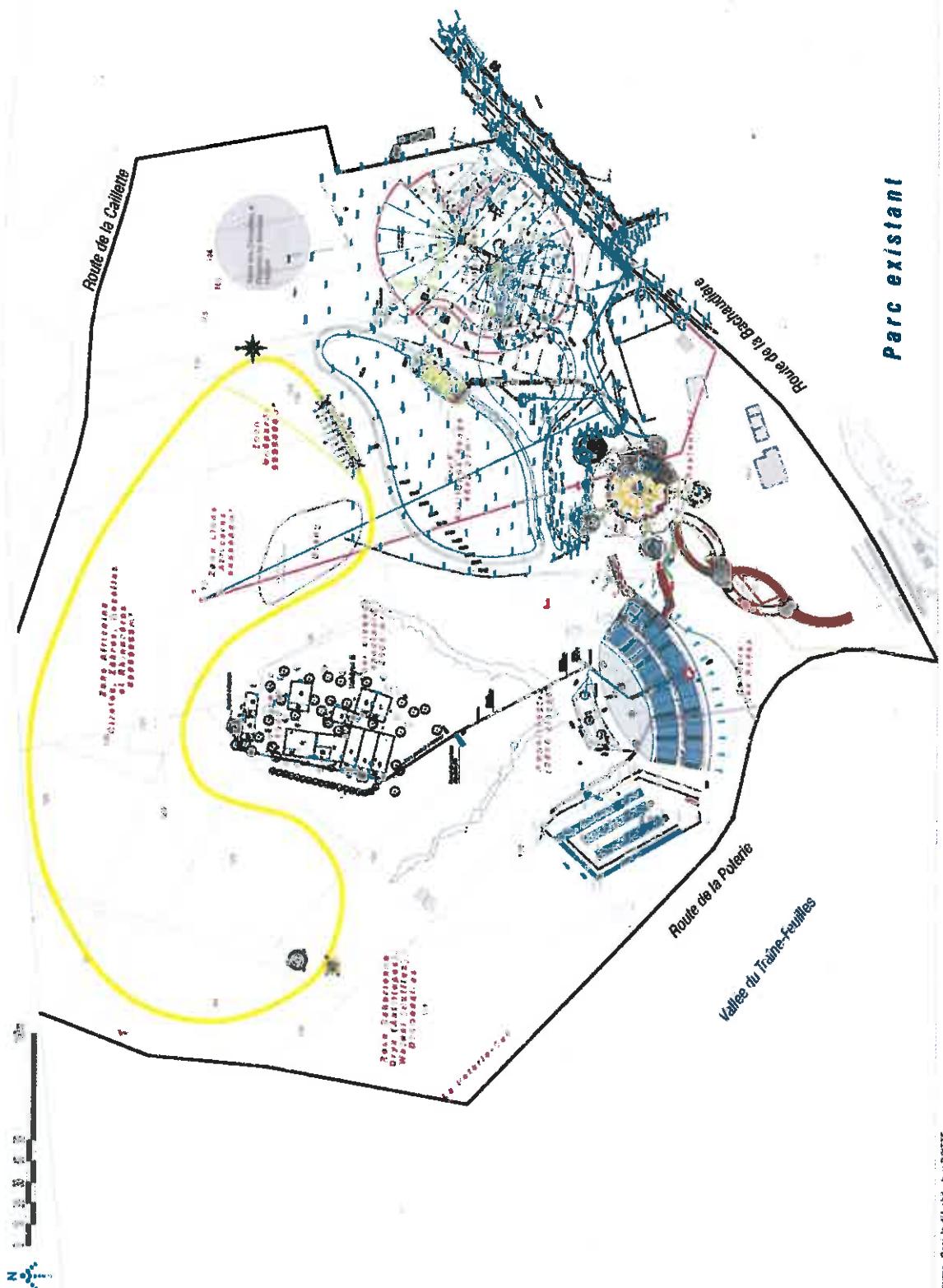


Fond cartographique : Scan 25

### **Annexe 3 : Photographie aérienne du boisement à défricher**



Fond cartographique : IGN



Annexe 4 : Zone Africaine du zoo de Beauval – Plan-masse global

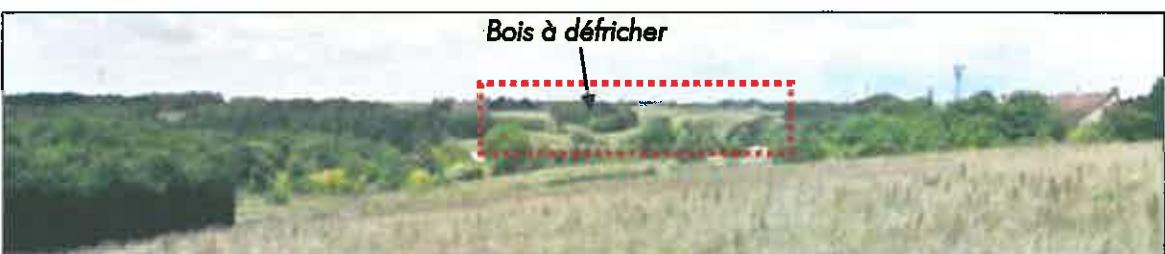
#### Annexe 5 : Photographies du site avant aménagement



Le site de la Zone Africaine vu d'avion vers le nord-ouest : en bas la vallée du Traîne-Feuilles et le zooparc existant, en haut la Mifairie (cliché de 2011).

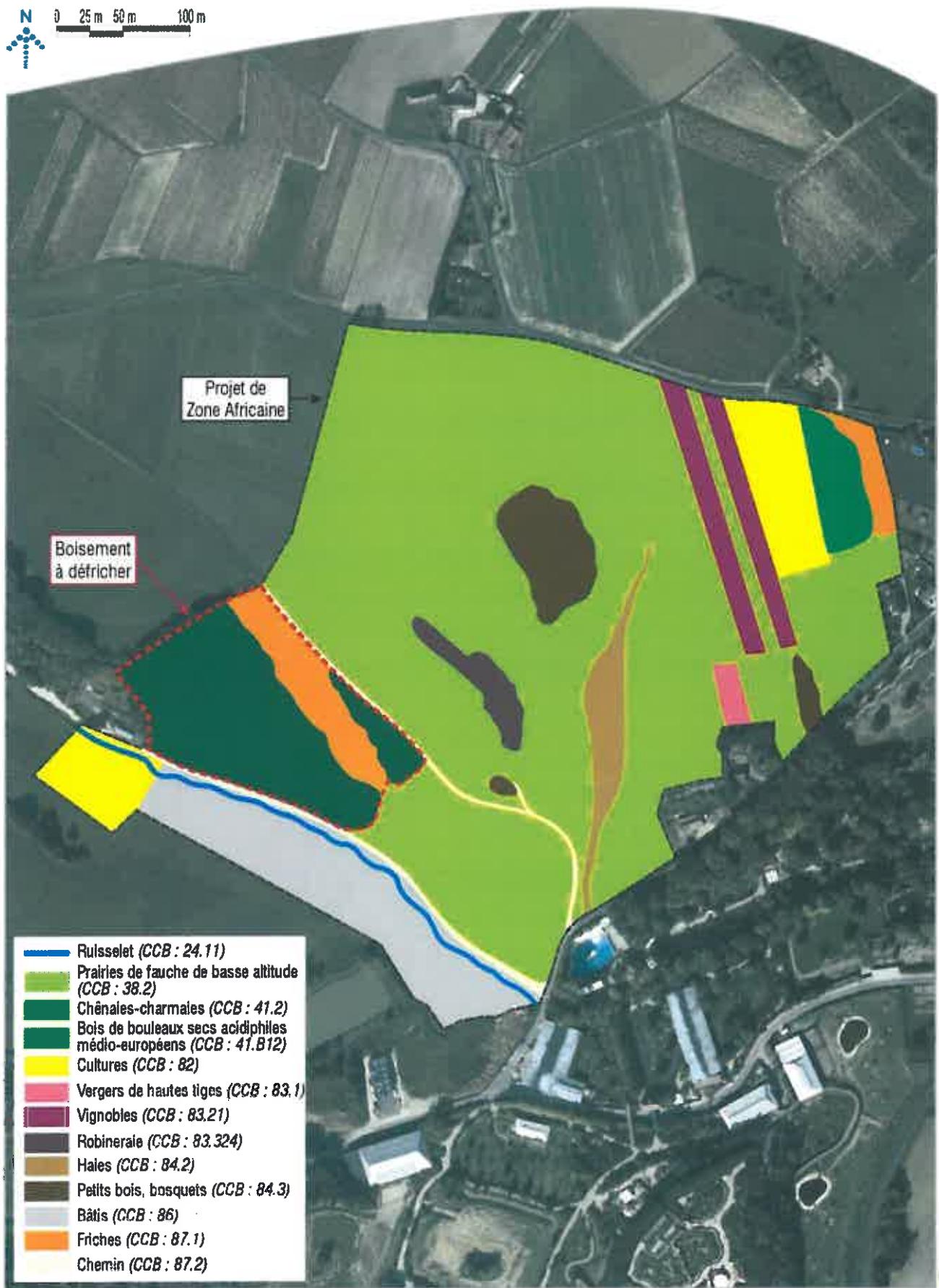


Le site à aménager vu du nord vers le sur vers le zooparc existant et le Traîne-Feuilles (en 2013).



Une vue de la zone à aménager (ici encadrée en rouge) à partir de la Bietterie-est/ la Pivardièvre-sud (à environ 600 m au sud). Photographie de 2013.

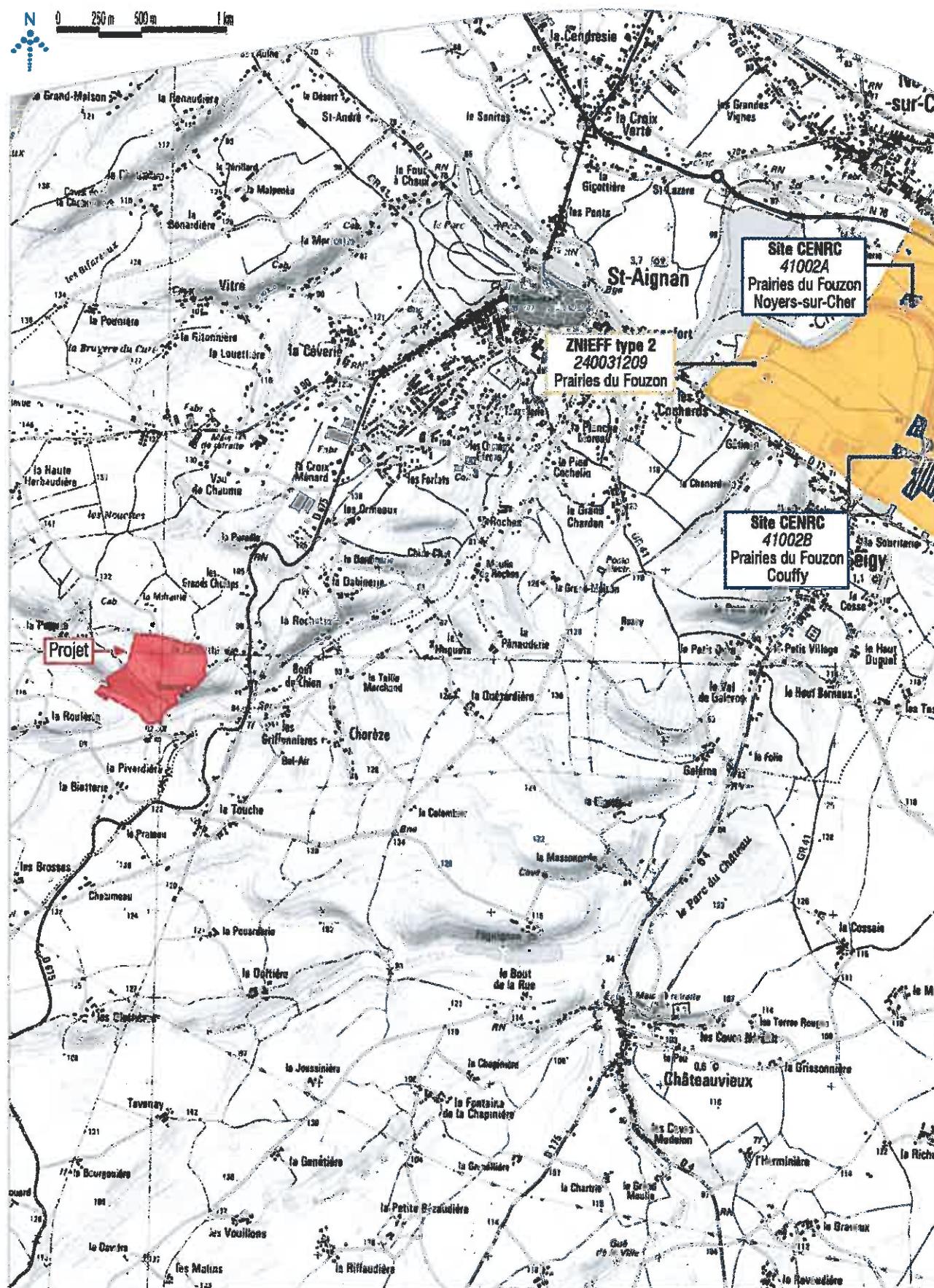
## Annexe 6 : Occupation du sol



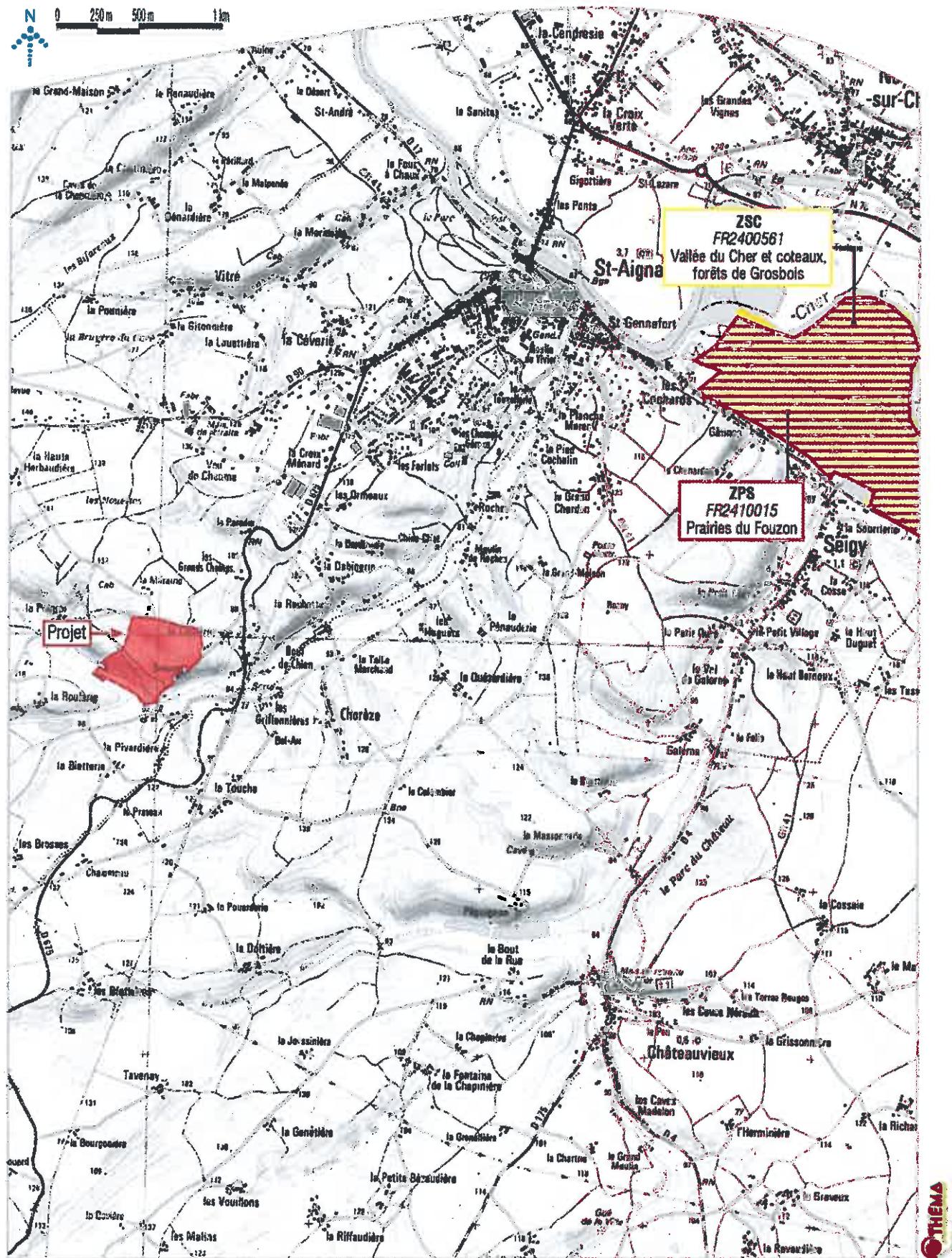
## Annexe 6 : PLU de Saint-Aignan – extrait du zonage



## Annexe 7 : Sites naturels sensibles



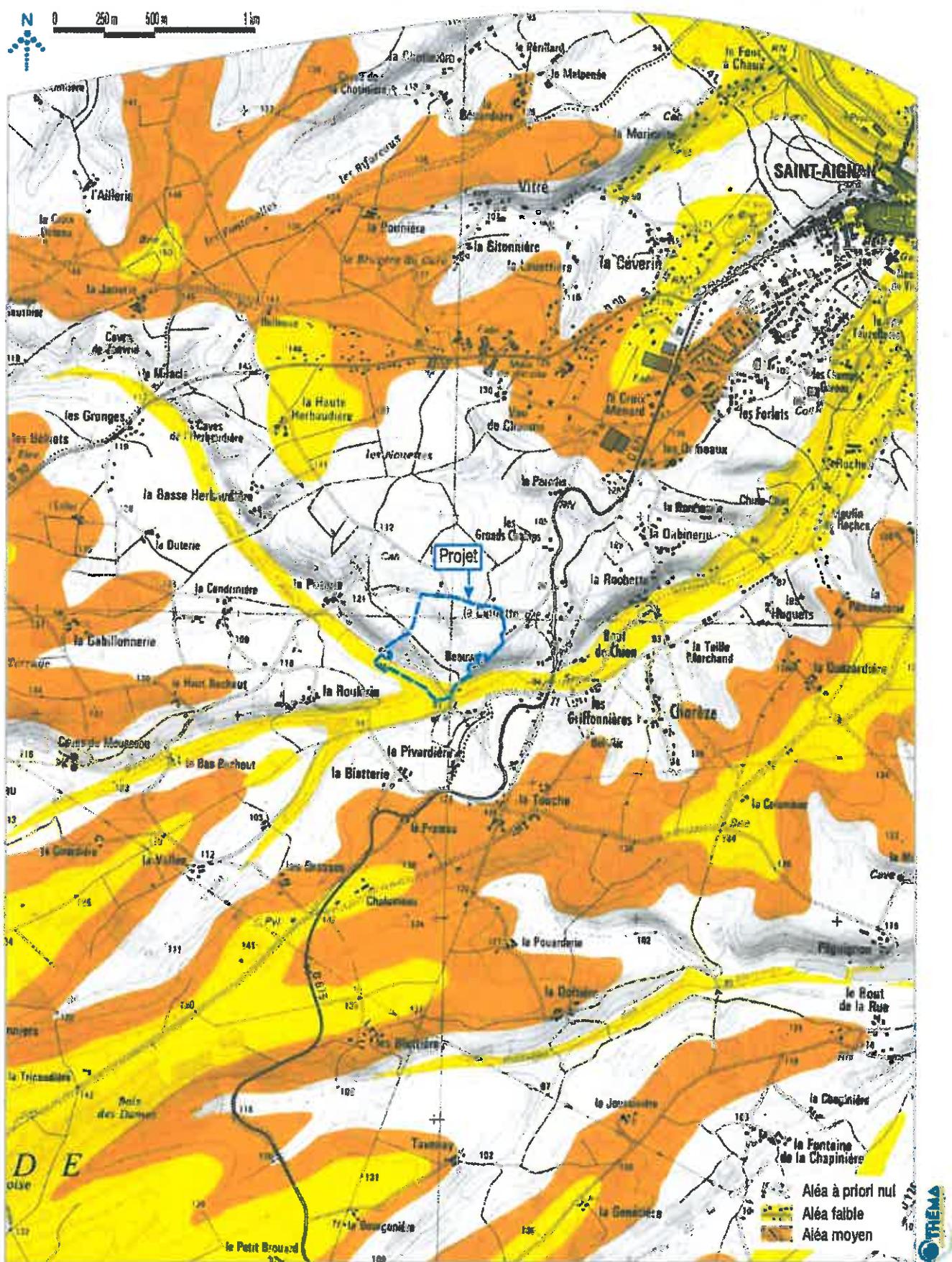
#### **Annexe 8 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches**



Fond cartographique : Scan 25

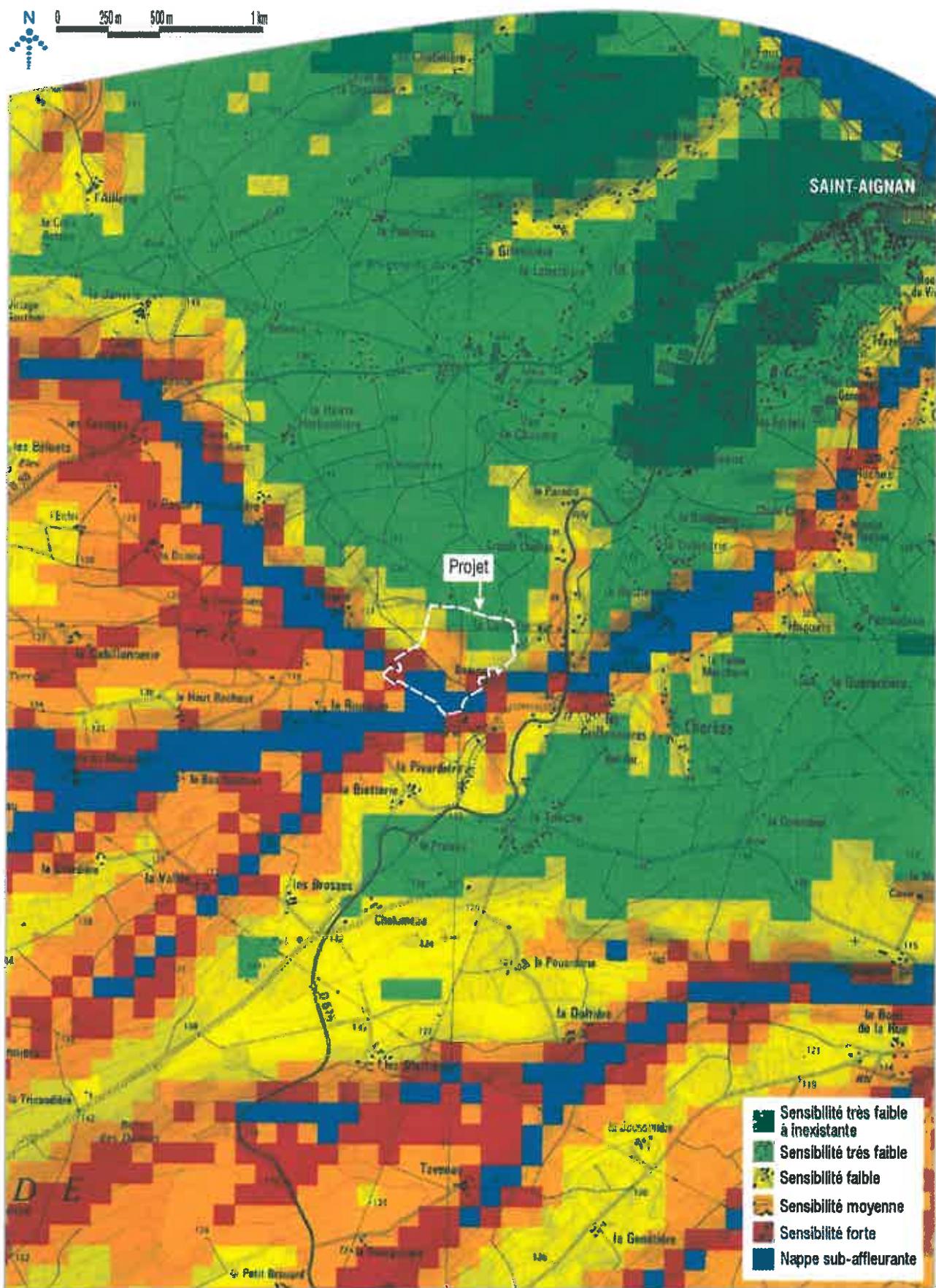
Source : NRFAI Centre

## Annexe 9 : Aléa retrait-gonflement des argiles



Fond cartographique : Scan 25  
Source : BRGM

#### **Annexe 10 : Risque de remontées de nappes**



Fond cartographique : Scan 25

Source : BRGM